

Prix Prévention de la Délinquance RÈGLEMENT 2025

Article 1 : Il est délivré au titre de l'année 2025, par le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU), un prix qui porte le nom **« PrixPrev, le Prix Prévention de la Délinquance »**.

Ce prix, en aidant à faire connaître des pratiques, a l'ambition :

- d'impulser une dynamique dans le champ des politiques publiques nationale et locale de prévention ;
- de donner de la visibilité aux actions exemplaires et innovantes menées à tous les niveaux de gouvernance territoriale ;
- de valoriser les acteurs locaux engagés pour la prévention de la délinquance et pour une société plus sûre dans le respect des libertés fondamentales.

Modalités de candidature

Article 2 : Pour 2025, la thématique est « santé mentale et sécurité ». Trois prix seront remis. Le FFSU se réserve la discrétion de décerner des prix spéciaux.

Article 3 : Le PrixPrev est ouvert aux différents organismes¹ qui mettent en œuvre une action visant à prévenir la délinquance et/ou réduire le sentiment d'insécurité.

Les candidats sont limités à un dossier par organisme.

Article 4 : Pour être recevables, les candidatures doivent respecter les critères suivants :

- le dossier de candidature doit être complet et respecter les consignes indiquées ;

¹ Collectivités territoriales, institutions publiques (directions, services, établissements), organismes privés (transporteurs publics, bailleurs sociaux, sociétés d'assurance, etc), associations....

- les actions doivent être déjà mises en oeuvre ;
- Le dossier sera considéré comme reçu dès réception par le candidat d'un accusé de réception envoyé par le FFSU. Les candidats qui ne reçoivent pas leur accusé de réception une semaine après l'envoi de leur dossier de candidature doivent appeler le FFSU.

Article 5 : Les auteurs des actions présentées au PrixPrev donnent tous les droits au FFSU pour la reproduction des contenus du dossier de participation.

Sélection des dossiers

Article 6 : L'équipe technique du FFSU examine la recevabilité des dossiers reçus et les transmet au jury.

Article 7 : Le jury d'attribution du PrixPrev 2025 est composé des institutions partenaires et de membres choisis sur la base de leur expérience et de leur implication sur la thématique « santé mentale et sécurité ». La composition du jury est établie par le FFSU. Il est présidé par le FFSU.

Article 8 : Chaque membre du jury établit, à sa discrétion, un classement des projets. Les trois actions qui recueillent le plus de voix sont déclarées lauréates. Un classement est effectué entre les trois en fonction du nombre de points.

Article 9 : Les délibérations du jury sont secrètes. Aucune réclamation n'est admise contre ses décisions.

Remise du Prix Prévention Délinquance

Article 10 : Les lauréats pourront présenter leurs actions lors d'une cérémonie organisée par le FFSU à laquelle les partenaires du Prix, des représentants du Gouvernement, des collectivités, du secteur associatif, du secteur privé et de la presse seront invités.

Article 11 : Les actions primées seront par ailleurs valorisées dans la presse locale et nationale. De plus, une vidéo de présentation des actions des lauréats sera produite par le FFSU et diffusée au sein de son réseau et de celui de ses partenaires.

Article 12 : Le FFSU produira un recueil des meilleures pratiques issues des candidatures recueillies à l'occasion de cette édition 2025 qu'il diffusera à l'ensemble de son réseau composé de collectivités locales, institutions, universités et médias.

Respect du règlement

Article 13: La Déléguée Générale du FFSU est chargée de faire respecter le présent règlement.



Elizabeth JOHNSTON
Déléguée Générale du FFSU

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site www.ffsu.org

Pour toutes informations, vous pouvez nous contacter :

- par mail prixprev@ffsu.org
- par téléphone au 01.40.64.49.00